

PORT DÉPARTEMENTAL DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX



Apnée



Baignade



Plongée



Pêche



Pêche à pied

LÉGENDE :

 LIMITE ADMINISTRATIVE DU PORT

 ZONE OU LES ACTIVITES
DÉCRITES CI-DESSOUS
SONT INTERDITES

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES CÔTES D'ARMOR

Article R5333-24
Code des Transports

En vigueur depuis le 01 janvier 2015

[Création DÉCRET n°2014-1670 du 30
décembre 2014 - art.](#)

Dans les limites administratives
du port, il est interdit :

- 1° De rechercher et de ramasser des végétaux, des coquillages, et autres animaux marins ;
- 2° De pêcher ;
- 3° De se baigner.

